

Electricité: la ruée sur les subventions : c'est d'abord aux actionnaires des sociétés productrices d'assumer leurs responsabilités

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2016)**

Heft 2117

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1023395>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

autorisant des utilisations spéciales de terres agricoles (éolienne, golf, carrière, tourisme), l'Etat crée une plus-value qu'il n'est pas en mesure de prélever faute de base légale, sauf dans le canton de Neuchâtel.

[Les changements d'affectation](#) à des fins d'habitation ou d'activité sans rapport avec l'agriculture sont également montrés du doigt. Ils dégagent une plus-value qui ne peut être imposée comme dans le cas d'une mise en zone à bâtir ou l'utilisation accrue d'un terrain sis dans une telle zone. A noter que le canton du Jura prévoit cette imposition dans sa future loi d'application de la LAT.

Ces inégalités en matière d'imposition fiscale et l'absence de prélèvement de plus-value ont pour effet de favoriser non seulement la

construction hors zone à bâtir, mais aussi la réalisation de bâtiments plus conséquents que ceux qui seraient construits en zone à bâtir pour abriter des logements ou des activités comparables.

Les auteurs pointent aussi les effets pervers des politiques sectorielles qui favorisent la multiplication des constructions hors zone à bâtir. Il en va notamment ainsi pour les subventions agricoles versées en vue d'améliorer les chemins et les bâtiments agricoles. La LAT ([art. 24b](#)) autorise aussi des activités accessoires non agricoles (artisanat, hangar à machines, hébergement touristique) pour assurer la rentabilité des exploitations agricoles. De tels compléments de revenu sont souvent encouragés par la nouvelle politique régionale de la Confédération. Ces activités accessoires bénéficient ainsi

d'un avantage relatif par rapport aux mêmes activités situées dans les zones à bâtir.

Les mesures possibles

Pour les communes, il s'agit d'adopter et surtout d'appliquer des règlements plus contraignants pour la prise en charge des coûts d'équipement par les propriétaires.

Aux cantons, il revient d'imposer les bâtiments à la valeur vénale et non plus cadastrale. Ils doivent également créer les bases légales nécessaires à la taxation de la plus-value dans les zones de non bâtir.

Aux communes comme aux cantons, il incombe de contrôler et de sanctionner les utilisations et les constructions illégales.

Electricité: la ruée sur les subventions

C'est d'abord aux actionnaires des sociétés productrices d'assumer leurs responsabilités

Jean-Daniel Delley - 24 mars 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29102>

Des décennies durant ils ont tenu l'Etat à l'écart, faisant de la politique énergétique leur domaine réservé.

Venu le temps des vaches maigres, les électriciens se pressent au portillon de la manne publique. Or c'est aux actionnaires des entreprises électriques qu'il incombe

d'assumer les conséquences des erreurs commises.

Les barons de l'électricité sont à la peine ([DP 2116](#)). Réduction d'effectifs et ventes d'actifs devraient contribuer à réduire les déficits. En 2014 déjà, le Parlement a décidé de soutenir les nouveaux projets hydroélectriques non rentables.

Il s'apprête à faire de même pour les centrales en activité, mais déficitaires.

Un [rapport confidentiel](#) commandé par Alpiq à un bureau de relations publiques révèle ce que pourrait être la stratégie des électriciens pour se tirer d'affaire: maximiser le soutien financier de la

Confédération, y compris pour les centrales nucléaires, en jouant à la fois sur des études scientifiques, l'instrumentalisation des médias, le relais des politiciens «amis», le risque de perte d'emplois, le tout sur fond de scénario bancaire connu: les sociétés électriques sont trop grandes pour faire faillite.

Déjà fusent parmi les parlementaires des [propositions](#) censées sauver ce secteur sinistré. Les subventions directes semblent avoir la cote auprès des bénéficiaires potentiels alors que la création de sociétés publiques de reprise des activités déficitaires prendrait trop de temps pour répondre à l'urgence de la situation.

Il n'y a pourtant aucune raison de céder à la panique. Alors que l'offre d'électricité est surabondante, on ne voit pas la nécessité de construire et encore moins de subventionner de nouvelles installations de production.

Quant aux centrales hydrauliques existantes, personne ne met en doute leur utilité dans l'approvisionnement énergétique du pays. Dans le

cadre de la stratégie 2050 actuellement débattue par les Chambres, elles joueront un rôle important de stockage pour équilibrer les irrégularités du solaire et de l'éolien.

Du moins aussi longtemps que des [systèmes d'accumulation décentralisés](#) ne seront pas disponibles, ce qui ne saurait tarder et devrait inciter à la plus grande prudence en matière d'investissement dans les très grandes installations.

Il est vrai que leurs coûts de production sont actuellement supérieurs au prix du kWh sur le marché européen. Mais les sociétés de distribution cantonales et communales jouissent d'une situation privilégiée. Elles disposent d'une clientèle captive à qui elles peuvent imposer des prix plus élevés que celui du marché, ce qui leur procure de substantiels bénéfices.

C'est donc à elles, souvent actionnaires des grands producteurs, de prendre le relais. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs déjà manifesté leur intérêt au rachat des participations d'Alpiq. Et même si des investisseurs étrangers se présentent, il n'y a pas de

quoi faire une crise aiguë de nationalisme: les barrages ne se délocalisent pas et les conditions de fonctionnement sont réglées en détail par le droit fédéral.

Alors, qu'ils soient aux mains de Chinois, Lausannois, Genevois ou Alémaniques, peu importe: on attend des barrages qu'ils produisent de l'électricité.

La situation est différente pour les centrales nucléaires. Elles aussi produisent à un coût supérieur à celui du marché. Mais il est douteux qu'un investisseur se risque à entrer dans le capital d'installations qui n'ont plus que quelques années à vivre.

Voilà pourquoi l'Etat est appelé à la rescousse, en particulier par ceux-là mêmes qui par ailleurs ne cessent de dénoncer sa trop grande emprise sur la société. L'idée d'une société publique de défaisance reprenant les actifs nucléaires se défend.

Pour autant que soit programmé l'arrêt rapide de l'exploitation des plus anciennes et que les actionnaires assument les coûts de démantèlement et de gestion des déchets.